Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_08-DE

DouarneneZ
KUMUNIΞZH ~ COMMUNAUTΞ

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 19 février de l'An Deux Mille Vingt-six à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 13 février 2026, s'est réuni à Kerlaz, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26
Marie-Pierre BARIOU, Corine PÉRON, François GUET, Sébastien THOMAS, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Philippe CORNEC, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, André GUILLEMOT, Philippe LE MOIGNE, Frédéric LE LANN, Isabelle CLÉMENT, Bertrand POULMARC'H, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Christelle DRÉANO, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.
Pouvoirs : Jeannine LOZACHMEUR, pouvoirs à Henri SAVINA
Gildas HÉMERY, pouvoirs à Frédéric LE LANN

Secrétaire de séance : Ronan KERVAREC

DELIBÉRATION N° DDEHU-26-02B-08

OBJET : OPAH-RU CENTRE-VILLE DE DOUARNENEZ – AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OPÉRATION

Annexe : avenant

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH) / R.327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu l'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2019 - 2025, adopté par Douarnenez Communauté le 28 mars 2019, en vigueur depuis le 28 mai 2019 et prorogé jusqu'au 28 mai 2028 afin de couvrir la période d'élaboration du PLUi-H,

Vu la convention d'OPAH-RU signée le 9 mai 2022 entre les représentants de Douarnenez communauté, de la Ville de Douarnenez, du Conseil départemental, de l'ANAH pour la période 2022-2027 et entrée en vigueur le 1er juillet 2022,

L'ANAH a fait évoluer au 1er janvier 2024 son dispositif d'aide "Ma Prime Rénov'" visant à financer les travaux de rénovation énergétique des logements tout en encourageant les rénovations globales des constructions.

L'évolution du dispositif a eu pour effet de :

- Créer un parcours accompagné dont les modalités doivent être intégrées dans le dispositif de l'OPAH-RU (rendant notamment obligatoire la réalisation d'audits énergétiques dans les parcours des ménages plutôt qu'une évaluation énergétique comme précédemment) ;
- Modifier les taux de subvention des travaux et leurs plafonds. Ces taux ont été revus à la hausse et s'appliquent donc sur le périmètre de l'OPAH-RU.

L'ANAH demande que les missions « Mon Accompagnateur Renov' », obligatoires au 1er janvier 2026, soient retranscrites dans les conventions d'opération en vigueur, et ce par la signature d'un avenant dont vous trouverez copie jointe à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_08-DE

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_08-DE

La Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) du territoire non délégué du Finistère doit se prononcer sur l'avenant en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation. Cet avis ne sera rendu que le 26 février 2026, date de leur prochaine réunion. Ainsi il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sous réserve d'obtention de l'accord de la CLAH.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du 13 janvier 2026,
Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 février 2026,
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 de la convention d'opération OPAH-RU centre-ville de Douarnenez,
- **AUTORISER** M. Marc RAHER, Vice-Président, à signer l'avenant au nom de Douarnenez communauté, sous réserve d'obtention de l'accord à intervenir de la CLAH sur cet avenant.

Fait et délibéré le 19 février 2026.
La Présidente,
Jocelyne POITEVIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DOUARNENEZ COMMUNAUTE

Le secrétaire,
Ronan KERVAREC

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 029-242900645-20260219-DDEHU_26_02B_08-DE